

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 2 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 008/2023

**RECHERCHE DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET
DE COURS D'ÉCOLES NATURES, ÉGALITAIRES ET INCLUSIVES**

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 27 janvier 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Bennani, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Métayer (pouvoir à Mme Guiu), M. Borot (pouvoir à M. Quéraud), Mme Gallais (pouvoir à M. Faës), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Fabienne Deletang a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

OBJET : RECHERCHE DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE COURS D'ÉCOLES NATURES, ÉGALITAIRES ET INCLUSIVES :

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé mène une politique ambitieuse visant à requalifier les cours des écoles maternelles et élémentaires de la commune, pour les rendre plus naturelles, plus égalitaires et inclusives. Le projet vise à trois réhabilitations conséquentes d'ici à la fin du mandat (une par année sur les années 2023, 2024 et 2025). Mais la requalification de ces sites expérimentaux doit aussi servir d'exemple pour le reste des cours et s'accompagner d'aménagements plus modestes dans les autres groupes scolaires.

En 2022/2023, le premier site d'expérimentation retenu est la cour de l'école élémentaire Pauline Roland, sur le quartier du Château à Rezé, il s'agit de lancer une transformation complète de la cour de cette école, reproductible à terme dans les autres établissements. Un budget de 75 000 € affecté à cette opération, des financements complémentaires permettraient d'appuyer l'ambition portée pour ce projet.

Verdir les cours des établissements scolaires, c'est à la fois un remède accessible et efficace aux maux dont souffrent les enfants et jeunes, tout en étant une contribution concrète à la transition écologique : restauration de la biodiversité et du cycle local de l'eau, création d'ilots de fraîcheur pour faire face aux vagues de chaleur qui vont s'amplifier, éveil de la conscience environnementale des enfants, de leurs parents et de l'ensemble de la communauté éducative.

Ces travaux consistent à débitumer l'enrobé existant et à le remplacer par de la pleine terre (création de jardin) mais aussi par des sols imperméables pour les allées et cheminements.

A ce titre, le service Accompagnement des transitions a identifié deux sources de financements qui pourraient permettre de financer ce projet, et envisage d'émarger à deux appels à projets différents.

Le premier est l'aide à la renaturation des sols imperméabilisés lancée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique. Cette subvention ouvre la possibilité d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût HT du projet, plafonné à 200 000 euros annuels.

A noter que d'autres projets de la Ville peuvent être présentés dans le dossier de demande de subvention 2023 auprès du conseil départemental :

- Rue Aristide Nogues, trois garages attenants à un parking, en gravillons stabilisés, seront démolis afin d'obtenir environ 70m² d'espace non bâti. Budget prévisionnel : 19 700 € TTC
- Au 29 rue Jean Baptiste Vigier, une maison d'environ 126m² au sol et ses dépendances d'environ 44m² vont être démolies. Les dépendances et la maison du 29 font parties d'une propriété foncière communale, dont les terrains débouchent, sans discontinuité, sur le chemin piéton Aïn Defla (en bord de la Sèvre Nantaise). Après démolition, dans un avenir proche, un chemin piéton végétal sera aménagé entre la rue Vigier et la promenade Aïn Defla. Budget prévisionnel : 98 700 € TTC
- Avenue des lilas : acquisition d'une portion de parcelle bâtie, diagnostic amiante, dépollution et démolition de dépendances en vue d'aménager une entrée piétonne supplémentaire au bois des Naudières. Budget prévisionnel : 52 888 € TTC pour l'acquisition du foncier bâti

Le second est l'Appel à projet « eaux pluviales » de l'Agence de l'eau. Les eaux pluviales collectées par les réseaux d'assainissement peuvent dégrader la qualité des milieux aquatiques. Pour cette raison, l'agence de l'eau aide les études, travaux et actions de sensibilisation qui visent à favoriser l'infiltration ou l'évaporation pour permettre la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement qui ont un impact démontré sur le milieu. Les travaux aidés incluent les ouvrages d'infiltration, les toitures stockantes, les chaussées drainantes permettant l'infiltration au plus près, sans tuyaux et sur des aménagements ayant un autre usage.

À noter que les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution est fonction d'une part des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part de la priorisation des projets selon les objectifs du 11e programme et de leur efficacité sur la qualité des milieux. Cette demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération.

Le conseil municipal,

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Vu que la Ville est propriétaires des parcelles bâties cadastrées section AT n°388 (acte du 03/03/2020), section AT n°389 (acte du 29/12/2003) et AT n°390 (acte du 20/09/2022), ensemble sis rue Aristide Nogues ; de la propriété bâtie sise 29 rue Jean-Baptiste Vigier par acte du 10/12/2018 ;

Vu la délibération n°169-2022 du 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AV n°718 sise 25 rue des Naudières (acte notarié en cours de rédaction) ;

Vu le projet de mandat de la Ville de Rezé et notamment son ambition de déployer la ville-nature ;

Considérant la nécessité de démolir des bâtiments et désimperméabiliser des surfaces au sol pour augmenter la perméabilité des sols et la présence de la nature en ville ;

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 19 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la maire à solliciter en 2023 auprès du conseil départemental de Loire-Atlantique une aide à la renaturation des sols imperméabilisés ;

- Autorise la maire à déposer en 2023 auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne un dossier dans le cadre de l'appel à projet « eaux pluviales ».

La maire,
Agnès Bourgeois

